

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

179^{EME} REUNION

16 MARS 2009

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/BR(CLXXIX)

COMMUNIQUE

COMMUNIQUE DE LA 179^{ème} REUNION
DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 179^{ème} réunion tenue le 16 mars 2009, a adopté la décision qui suit sur la situation à Madagascar :

Le Conseil :

1. **Prend note** de la communication faite par la Commission ainsi que de celle du Représentant permanent de la République de Madagascar auprès de l'UA ;
2. **Exprime** sa profonde préoccupation face à l'impasse politique persistante dans le pays et à la tension croissante dans la capitale et dans d'autres parties de Madagascar ;
3. **Réaffirme** son rejet total de tout changement ou tentative de changement anticonstitutionnel de Gouvernement, conformément aux textes pertinents de l'UA, en particulier la Décision d'Alger de juillet 1999, la Déclaration de Lomé de juillet 2000, l'Acte constitutif de l'UA et le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité ;
4. **Réitére** l'appel de l'UA aux parties malgaches pour qu'elles fassent preuve de la plus grande retenue et s'abstiennent de toute action de nature à rendre encore plus difficile la recherche d'une solution, remettre en cause les institutions républicaines et leur fonctionnement, et compromettre gravement la paix civile et la stabilité dans le pays ;
5. **Demande instamment** aux parties de faire prévaloir l'esprit de dialogue et de compromis afin de trouver, dans les plus brefs délais, une solution pacifique et consensuelle, respectueuse de la Constitution et des institutions malgaches, ainsi que des instruments pertinents de l'UA ;
6. **Se rejouit** des efforts que déploie le Président de la Commission en vue de hâter le règlement de la crise. A cet égard, **note** la visite qu'a récemment effectuée le Commissaire à la Paix et à la Sécurité, l'Ambassadeur Ramtane Lamamra, à Antananarivo et l'action entreprise actuellement sur place par l'Envoyé spécial du Président de la Commission, M. Ablassé Ouédraogo ;
7. **Souligne** l'importance d'une coordination étroite entre tous les acteurs internationaux engagés dans les efforts de règlement de la crise à Madagascar, et, dans ce cadre, **se félicite** de la collaboration qui existe entre l'Envoyé spécial du Président de la Commission et les émissaires des Nations unies, M. Tieble Drame,

et de La Francophonie, M. Edem Kodjo ;

8. **Demande** à la Commission de le tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation pour lui permettre de prendre, en temps utile, les mesures requises sur la base des instruments pertinents de l'UA ;

9. **Décide** de rester saisi de la question.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Peace and Security Collection

2009

Communiqué

African Union Commission

Peace and Security

<http://archives.au.int/handle/123456789/2313>

Downloaded from African Union Common Repository